

# Solidarité

Depuis Durkheim (1930), les effets anormaux du marché ont été identifiés en même temps qu'était mis en évidence le rôle dans la cohésion sociale d'une solidarité organique liée à la division du travail. Si l'on rapporte cette force d'intégration sociale à l'expérience de la reconnaissance (Honneth, 2000), il est possible de caractériser deux acceptations de la solidarité moderne (Chaniel, Laville, 2002) en tant que solidarité « construite », se distinguant des formes de solidarité « héritée ».

## *Les deux sources de la solidarité moderne*

- ✧ La solidarité philanthropique est la première forme de solidarité qui renvoie à la vision d'une société éthique dans laquelle des citoyens motivés par l'altruisme remplissent leurs devoirs les uns envers les autres sur une base volontaire. Focalisée sur la « question de l'urgence » et la préservation de la paix sociale, cette conception se donne pour objet le soulagement des pauvres et leur moralisation par la mise en œuvre d'actions palliatives. Le don n'y est pas soumis à d'autres règles susceptibles d'en stabiliser les conditions d'exercice que celles émises par les donateurs, il peut donc se convertir en instrument de pouvoir et de domination. L'inclination à

aider autrui, valorisée comme un élément constitutif de la citoyenneté responsable, porte en elle la menace d'un « don sans réciprocité » (Ranci, 1990), ne permettant comme seul retour qu'une gratitude sans limites et créant une dette qui ne peut jamais être honorée par les bénéficiaires. Les liens de dépendance personnelle qu'elle favorise risquent d'enfermer les donataires dans des situations d'infériorité. Autrement dit, elle est porteuse d'un dispositif de hiérarchisation sociale et de maintien des inégalités adossé sur les réseaux sociaux de proximité.

- ✧ À cette version « bienveillante » s'oppose une version de la solidarité comme principe de démocratisation de la société résultant d'actions collectives. Axée sur l'entraide mutuelle autant que sur l'expression revendicative, elle relève à la fois de l'auto-organisation et du mouvement social. Cette seconde version suppose une égalité de droit entre les personnes qui s'y engagent. Partant de la liberté d'accès à l'espace public pour tous les citoyens, elle s'efforce d'approfondir la démocratie politique par une démocratie économique et sociale.

Certes, la solidarité philanthropique a joué un grand rôle : en témoignent les formes variées de patronage et de paternalisme développées au dix-neuvième siècle. Pour autant, comparée à des contextes anglo-saxons, l'histoire française, comme celle d'autres pays européens ou sud-américains, a été marquée par l'ampleur de la mobilisation du registre de la solidarité démocratique.

### *Une histoire de la solidarité démocratique*

Si l'on reprend l'histoire du concept de solidarité démocratique en France, deux étapes peuvent être distinguées. La solidarité est un terme que Leroux introduit en philosophie dans le but de démarquer le lien social démocratique de la charité. Selon lui « la nature n'a

pas créé un seul être pour lui-même [...] elle les a créés les uns pour les autres, et a mis entre eux une solidarité réciproque » (Leroux, 1841, p. 170). En dépit des accents datés de cette théologie politique, il importe d'en retenir la forte critique, tant de la charité que d'une vision organiciste de la société. Pour échapper à un individualisme concurrentiel comme à un étatism autoritaire, Leroux insiste sur l'établissement entre l'État et la société d'une communication qui suppose des groupes intermédiaires. Il table sur des réseaux de solidarité passant par l'atelier, ainsi que sur des associations ou la presse, pour entretenir l'esprit public indispensable à la démocratie. Sa pensée entre en résonance avec les mouvements de l'époque qui s'engagent dans la recherche d'une autre économie : l'organisation du travail qui reste à trouver fournirait l'occasion de mettre sur pied des entités productives qui inscrivent la solidarité au cœur de l'économie.

Face aux limites rencontrées par cette première approche, à la suite des événements de 1848 (*Revue du MAUSS*, 2000), une autre conception de la solidarité démocratique lui succède, à la fois en prolongement et en rupture. Certes, elle continue à témoigner d'un refus de la position libérale qui rabat le lien social sur l'échange contractuel. Néanmoins, le solidarisme défendu par des hommes politiques, juristes ou sociologues (Bouglé, Bourgeois, Duguit, Durkheim...) est différent. Il repose sur l'idée d'une dette sociale que chacun s'engage à respecter parce qu'il est membre de la société et qui l'amène à passer un « quasi-contrat » avec ses semblables. Ce n'est pas un engagement inter-individuel volontaire, mais un engagement vis-à-vis de la collectivité dont l'État doit assurer le respect par l'obligation. Comme l'indique Bourgeois, « le devoir social n'est pas une pure obligation de conscience, c'est une obligation fondée en droit, à l'exécution de laquelle on ne peut se dérober sans une violation d'une règle précise de justice », et l'État peut imposer cette règle

« au besoin par la force » afin d'assurer « ainsi à chacun sa part légitime dans le travail et les produits » (Bourgeois, 1998, p. 22-23). L'intervention de l'État émancipe les dépendances personnelles par l'accès au droit, mais renforce aussi « sa puissance tutélaire » et « son rôle central de mise en forme de la société » (Lafore, 1992). La notion de solidarité prend un sens nouveau et apparaît comme le moyen pour les républicains de réconcilier les droits individuels et la responsabilité de l'État ; en contrepartie, elle avalise la prééminence de l'économie marchande sur laquelle l'État s'appuie pour prélever les moyens nécessaires à la réalisation des fonctions sociales dont il prend la responsabilité à travers la redistribution publique.

Illustration de la réussite de cette seconde conception, le droit du travail remplace le débat sur le droit au travail. Le règlement de la dette sociale va alors passer par le travail, qui n'est plus un contrat mais un statut puisqu'il procure des droits sociaux. Depuis la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la solidarité en tant que principe organisateur de la résistance à l'extension sans limites du marché s'est prioritairement exprimée par les protections liées à l'emploi salarié dans un cadre national (Castel, 1995).

Toutefois, dans les conditions actuelles, la solidarité ne peut être limitée à cet aspect, étant donné les obstacles à l'obtention d'un travail « digne », pas plus qu'elle ne peut être obtenue par une redistribution indexée sur la croissance marchande. L'accélération des dégâts écologiques ne peut être combattue que par des formes d'intervention supposant des coordinations transnationales. D'où une interrogation contemporaine sur un élargissement de la solidarité horizontale, à l'égard des plus démunis, et une prise en compte de la solidarité verticale, entre les générations. Le « principe responsabilité » (Jonas, 1998) appelle une recrudescence de la solidarité selon ces deux axes qui sont mis en avant dans la notion de développement durable. Néanmoins,

derrière un apparent consensus, deux projets divergents, quant aux formes de solidarité impliquées, se profilent : l'un repose sur la réactualisation d'une version philanthropique de la solidarité, l'autre s'appuie sur une adaptation de la version démocratique.

*Un projet fondé sur le retour  
de la solidarité philanthropique*

Dans ce premier projet, les variables sociales et écologiques sont des externalités et ne sont intégrées qu'à travers leur internalisation, c'est-à-dire quand un équivalent monétaire est fixé (création de marché de droits à polluer, mesures fiscales incitatives...) afin que les agents économiques soient influencés dans leurs choix de production et de consommation. La contradiction entre dynamique économique et variables socio-écologiques peut être surmontée par des mécanismes correcteurs internes à l'économie marchande, seule à même de produire les antidotes aux problèmes qu'elle engendre.

Cette croyance en la capacité du marché à s'autoréformer est relayée par l'affirmation que seule l'entreprise est créatrice de richesses. Le secteur public et les formes d'entreprise dans lesquelles la propriété n'est pas réservée aux détenteurs de capitaux, celles que l'on regroupe sous l'appellation d'économie sociale, sont considérés comme disposant de privilèges qu'il convient de réduire pour restaurer une concurrence équitable et transparente. Soit les secteurs public et social s'alignent sur les entreprises privées à travers l'adoption de critères marchands ou quasi marchands qui sont les seuls en mesure de vérifier l'efficacité et l'efficacité ; soit ils revendiquent leur singularité et leur domaine d'action doit être fortement restreint, centré sur les populations défavorisées, par l'assistance pour le service public et par l'intervention caritative pour

les associations dont la vocation ne saurait être que sociale (Medef, 2002).

Dans cette conception de l'entreprise privée, la responsabilité sociale devient alternative à l'intervention publique. Face à la montée embryonnaire de nouvelles régulations publiques, y compris internationales, l'auto-prise en charge par l'entreprise des questions sociales et écologiques veut suggérer qu'une voie reposant sur le volontariat de la démarche éthique peut s'avérer plus adaptée. Il s'agit d'asseoir la logique de puissance de grands groupes internationaux en montrant leur capacité à s'autocontrôler afin d'éviter qu'une intervention extérieure ne vienne interférer avec leurs visées. Cette action de relégitimation d'acteurs économiques contestés sur leurs décisions en matière d'environnement ou d'emploi a également une fonction interne (Salmon, 2002). Elle est appelée à rassurer les salariés qui pourraient être interpellés par les phénomènes d'exclusion et de risque écologique. L'entreprise fait la preuve de sa bienveillance à l'égard de la société, ce qui l'autorise à énoncer des injonctions morales concernant l'attitude de chaque employé pris individuellement. À l'abstraction des déclarations sociétales est couplé un ensemble de recommandations touchant à la vie quotidienne du salarié.

Dans ce cadre philanthropique, le développement durable peut résulter d'un cadrage du marché par l'internalisation des externalités couplé à un autocontrôle de l'entreprise, lui-même assorti d'une sollicitude vis-à-vis de la société dans son ensemble.

### *Un projet fondé sur le recours à la solidarité démocratique*

Par contraste, la conception démocratique de la solidarité replace l'économie dans son rôle de moyen destiné à atteindre des finalités de justice sociale et de

soutenabilité écologique. Cette réinscription dans une interrogation téléologique sur le vivre ensemble des hommes suppose que soient empiriquement garanties au moins deux conditions quant au cadre institutionnel dans lequel trouve place l'économie.

- ✧ La première est qu'un ensemble de règles ayant pour but de « socialiser » le marché et de limiter son recours à des stocks limités de ressources non renouvelables peut être légitimement établi, ce qui implique des arbitrages publics. Les marchés sont compatibles avec des institutions régulatrices qui ne se limitent pas à une internalisation des externalités négatives, mais manifestent une volonté collective d'inscrire le marché dans l'ordre démocratique.
- ✧ Le « cadrage » institutionnel des marchés est en outre à compléter par un « débordement » (Callon, 1999) issu de la mobilisation d'une pluralité de logiques d'action et de principes économiques. L'apparition de l'activité économique à partir du seul marché aboutit en effet à adopter une perspective « individualiste », « atomiste » que la diversité des principes économiques et formes de propriété amène à relativiser en enrichissant le répertoire des actions à dimension économique.

Un développement durable, dans ce projet, n'est donc traduisible en avancées constatables que par le biais de la confortation des sphères non marchandes et non monétaires articulées à des marchés régulés. À l'inverse du projet précédent qui arguait de l'unicité de l'entreprise et du marché, cette version du développement durable est en mesure de fonder des discussions publiques sur les évolutions économiques par le renforcement d'une économie plurielle qui apparaît ainsi comme le vecteur indispensable pour l'instauration d'un mode de développement plus solidaire. Une économie plurielle par les principes économiques autant que les formes de propriété et dont la pluralité soit va-

lorisée comme une richesse est susceptible de dessiner les voies d'une solidarité démocratique redéployée. À cet égard, la possibilité de relégitimer le service public en démocratisant son fonctionnement peut être arrimée à la stabilisation d'une économie sociale et solidaire, dont les composantes les plus dynamiques se sont créées pour inscrire l'économie dans des normes sociales et écologiques. La solidarité démocratique ne peut plus se cantonner au niveau national et au travail ; tout en restant présente sur ces plans, elle ne peut atteindre sa finalité de justice qu'en s'ouvrant aux niveaux local et international tout en s'exerçant à l'égard des plus démunis et entre les générations.

### *Conclusion*

Le choix réactualisé entre les formes de solidarité va jusqu'à interroger la définition formelle de l'économie (Polanyi, 1977) adoptée depuis l'avènement de l'économie néoclassique. Alors que des grandeurs telles que productivité et croissance, emblématiques d'une telle définition, perdent de leur évidence voire de leur pertinence, la question des conséquences sociales et environnementales de l'activité économique ne peut plus guère être passée sous silence.

Une première réponse consiste à internaliser les externalités et à compléter cette réorganisation du marché au moyen d'une éthique portée par des entreprises conscientes de leurs responsabilités sociales et environnementales. Dans ce cas, pour la première fois l'éthique, émanant antérieurement de la sphère religieuse ou philosophique, est conçue à partir de la sphère économique. Cette éthique dont se prévaut désormais l'entreprise fragilise l'intervention des instances politiques dans le monde économique. Après une longue histoire de la limitation de l'économie par la solidarité démocratique, c'est une solidarité philan-

thropique, empreinte de conscience de leurs charges citoyennes par les élites, qui est mise en avant.

L'autre réponse se rapporte à une approche plurielle de l'économie. La dimension éthique n'y est plus déléguée à l'entreprise, mais est l'objet d'une délibération et d'une négociation collectives. C'est la pluralité des logiques économiques qui permet d'alimenter concrètement ce débat. Le souci qui leur est associé d'envisager l'économie dans son milieu social et naturel évoque l'approche que Polanyi qualifiait de substantive, dans laquelle l'économie n'est qu'un moyen au service de finalités humaines relevant d'un choix politique. Dans l'acception démocratique de la solidarité, la réflexion morale ne saurait être distinguée du débat sur les fins légitimes dans l'espace public.

Philanthropie ou démocratie, il s'agit d'un choix récurrent depuis deux siècles dont l'ampleur des questions sociales et écologiques confirme la persistance.

*Par Jean-Louis Laville*

## BIBLIOGRAPHIE

- BOURGEOIS L., 1998, *Solidarité*, Presses universitaires du Septentrion, Paris.
- CALLON M., 1999, « La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités ? Essai sur la notion de débordement », in D. FORAY, J. MAIRESSE, *Innovations et performances. Approches interdisciplinaires*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris.
- CHANIAL P., LAVILLE J.-L., 2002, « L'économie solidaire : une question politique », *Mouvements*, n° 19, janvier-février, La Découverte, Paris.
- DURKHEIM É., 1991, *De la division du travail*, PUF, Paris (1<sup>re</sup> édition 1930).

- HONNETH A., 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Éditions du Cerf, Paris (traduction française).
- JONAS H., 1998, *Le principe responsabilité*, Garnier-Flammarion, Paris (traduction française).
- LAFORE R., 1992, « Droit d'usage, droit des usagers : une problématique à dépasser », in CHAUVIÈRE M., GODBOUT J.T., *Les usagers entre marché et citoyenneté*, L'Harmattan, Paris.
- LAVILLE J.-L., 2005, *Sociologie des services. Entre intérêt et solidarité*, Érès (Sociétés en changement), Ramonville-Saint Agne.
- LEROUX P., 1841, *Aux philosophes*, Lesourd, Paris.
- Mouvement des entreprises de France (Medef), 2002, *Concurrence : marché unique, acteurs pluriels. Pour de nouvelles règles du jeu*, mai.
- POLANYI K., 1977, *The Livelihood of Man*, édité par Harry W. PEARSON, Academic Press, New York.
- RANCI C., 1990, « Doni senza reciprocità. La persistenza dell'altruismo sociale nei sistemi complessi », *Rassegna italiana di sociologia*, XXXI, n° 3, juillet-septembre.
- Revue du MAUSS*, 2000, « L'autre socialisme. Entre utilitarisme et totalitarisme », n° 16, 2<sup>e</sup> semestre, La Découverte, Paris.
- SALMON A., 2002, *Éthique et ordre économique. Une entreprise de séduction*, CNRS Éditions, Paris.

## CORRÉLATS

Développement durable — Don — Droits — Économie plurielle — Économie sociale — Espaces publics — Mouvements sociaux — Réciprocité — Responsabilité sociale de l'entreprise — Secteur public